

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002272

OBJET :

**Constitution de servitude
relative aux digues de
protection : règlement frais
engagés par SELARL ONST
Notaires Associés – solde
relevé de compte d'un
montant de 204 euros**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à recourir à des notaires et à régler les frais et honoraires afférents ;

CONSIDÉRANT que la constitution de servitudes conventionnelles relatives aux digues de protection s'avère impossible et qu'il conviendra de passer par une servitude dans le cadre du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le notaire avait sollicité certains documents au service de la publicité foncière.

Réf. : FQ/SS (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes
divers de la commande publique »

DÉCIDE

- **Article 1 :** De solder le relevé de compte d'un montant de 204 euros correspondant aux frais engagés par la SELARL ONST Notaires Associés place Francis Laurent 34630 SAINT-THIBÉRY.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBÉRY, le 13 mai 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 20 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220513-C00227210-AR